

# Compte-rendu de la séance du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 avril 2024.

Présents : Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice.

Absents excusés : BALANZAT Christine, BRASSEUR Emmanuel, GROSSEMY Charlotte, SAGOT Jean-François.

Secrétaire : de LAMARLIERE Chantal

La séance ouverte, M. Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 19 mars 2024 : celui-ci n'appelle aucune observation.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme Chantal de LAMARLIERE, Premier Adjoint, donne lecture du compte administratif qui se solde par un excédent de fonctionnement de 180 139.27€ et un excédent d'investissement de 86 070.98€.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au compte 002 pour 180 139.27€.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion a été régulière ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2024: Taux de taxe sur le foncier bâti : 36.24 % - Taux de taxe sur le foncier non bâti : 50,35 % - Taux de taxe d'habitation : 11.45%

## BUDGET PRIMITIF 2024

M. Le Maire donne lecture des propositions budgétaires qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, à : Section de fonctionnement : 388 745.23 €, Section d'investissement : 322 010.73 €

Le Conseil Municipal approuve les propositions présentées et adopte le budget primitif à l'unanimité.

## Transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES pour les travaux connexes à la charge de la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunale d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES (AFAFAFI) va réaliser un programme de travaux connexes, suite à l'aménagement foncier des dites communes et que lors de son étude, il est apparu nécessaire d'envisager des travaux dont certains sont à la charge de la Commune.

Le financement de ces travaux est en partie assuré par une subvention du Conseil Départemental selon une répartition reprise au tableau estimatif et descriptif des travaux communiqué par le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier et à la suite de laquelle, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, la Commune a décidé par délibération en date du 9 août 2022 d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux restants à sa charge.

Monsieur Le Maire informe que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a organisé le 2 avril 2024 une réunion de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES, au cours de laquelle l'élection des membres du bureau a eu lieu.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose :

- d'ANNULER la clause de la délibération en date du 9 août 2022 selon laquelle le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la charge de la Commune,
- de CONFIER à l'AFAFAFI d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- de l'AUTORISER à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette opération (convention de mandat entre l'AFAFAFI d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES et la Commune d'AMPLIER).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus énumérées.

## Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024 et du montant des attributions de compensation 2024

**VU le Code Général des Impôts** et notamment l'article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du CGI

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211,**

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élabore un rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes, **Considérant** que de leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission, pour approuver le rapport,

**Considérant** que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, par le président de la commission.

**Considérant** la procédure de révision libre des Attributions de Compensation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 avril 2024 et s'est prononcée sur le transfert de charges :

- Assainissement Collectif
- Erosion/Ruissellement

Depuis 2017 et suite au travail menée avec les communes concernées, une révision des AC est proposée chaque année afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles liées au transfert de la compétence assainissement et depuis 2023 la compétence érosion/ruissellement.

Pour 2024, le montant des attributions de compensation est révisé pour les communes concernées par une modification du montant de leur attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des études et travaux d'investissement à réaliser pour permettre la mise en œuvre des ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols ainsi que les travaux de desserte en assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensation 2024 tel que proposé par la CLECT à savoir :

En matière d'érosion : 0 €

En matière d'assainissement : 0 €

Madame/ Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver le montant des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus**
- **D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024 de la façon suivante** : section de fonctionnement dépenses (article 739211) = 4 523 €
- **D'approuver le rapport de la CLECT 2024**

## QUESTIONS DIVERSES

- [Structure hangar](#) : prévoir une expertise demandée par le maître d'oeuvre
- [Remblais parcelles route d'Albert](#) : solliciter les services communautaires pour un accompagnement technique et administratif
- [Marais](#) : mise en pâturages reportée (météo), pas de dépôt de bois pour le Feu de St Jean (météo)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.